

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Vos demandes de carte nationale d'identité et de passeport peuvent être déposées dans **toute commune équipée d'un dispositif de recueil de titres d'identité**. Il n'y a pas de condition de domicile.

## LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Elle est valable **15 ans pour un majeur** et **10 ans pour un mineur**.

Elle est **gratuite** sauf en cas de perte ou de vol, où vous devrez vous acquitter du paiement d'un timbre fiscal de 25€.

La carte nationale d'identité peut être refaite gratuitement en fonction du changement physique de l'enfant.

## LE PASSEPORT

Est valable **10 ans pour un majeur** et **5 ans pour un mineur**.

Le passeport est **payant**.

Prendre rendez-vous :



En ligne sur  
[www.val-erdre-auxence.fr](http://www.val-erdre-auxence.fr)



Par téléphone  
au 02 41 77 41 87

## PROCÉDURE

- 1) Remplissez la **pré-demande** et rassemblez **toutes les pièces justificatives**.
- 2) Prenez un **premier rendez-vous pour déposer votre demande**.
- 3) Une fois que vous avez reçu un **SMS** pour vous annoncer que votre pièce d'identité est arrivée, prenez un **deuxième rendez-vous pour venir la retirer**.

# LES DOCUMENTS À FOURNIR

- 1)  **Le numéro ou le QR code de votre pré-demande** réalisée en ligne : <https://ants.gouv.fr/>  
Pour valider, vous devez avoir acheté avant un timbre fiscal ou le faire en même temps que votre pré-demande en ligne  
**ou le formulaire CERFA n° 12 101\*02** à compléter en mairie.

## ET LES ORIGINAUX DES PIÈCES SUIVANTES :

- 2)  **UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR :**  
 **Votre titre d'identité** à renouveler (carte nationale d'identité ou passeport),  
 **Copie intégrale de l'acte de naissance** avec filiation de moins de 3 mois,  
 **Pour un mineur** : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et le titre d'identité du représentant légal.  
Il n'est pas nécessaire de fournir l'acte de naissance pour certaines villes de naissance. Liste consultable : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- 3)  **UNE PHOTOGRAPHIE CONFORME** (format 35x45 mm) de face, tête nue, avec une expression neutre, bouche fermée, oreilles dégagées, ni sur-exposition, ni sous-exposition, non découpée, de moins de 6 mois.  
**ATTENTION**, si les photos ne respectent pas certains critères, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.  
[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

- 4)  **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** (aux prénoms et nom du demandeur) de moins de 1 an  
Exemple : facture (et non courrier) concernant le logement : électricité, gaz, eau, téléphone.

- 5)  **UN TIMBRE FISCAL** payable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> (à présenter : n° d'identifiant ou code 2D) ou en bureau de tabac.

**Pour la carte nationale d'identité :**

- 25€ en cas de perte ou de vol

**Pour le passeport :**

- 86€ pour un majeur  
 42€ pour un mineur de + 15 ans  
 17€ pour un mineur de - 15 ans

## **Vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom :**

### **Vous (majeur ou le représentant légal du mineur) êtes hébergé chez un tiers :**

- La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an,
- Une attestation manuscrite de l'hébergeant certifiant que vous habitez bien à cette adresse depuis plus de 3 mois, datée et signée.

### **Vous êtes pacsé :**

- Le récépissé d'enregistrement de la déclaration du PACS à votre nom,
- Le justificatif de domicile au nom de votre partenaire lié par le PACS de moins d'un an.

## **Vous êtes mineur, la présence impérative d'un parent et du mineur est requise lors du dépôt :**

### **Vous souhaitez mentionner un nom d'usage :**

- Une attestation signée des deux parents indiquant leur accord pour le nom d'usage.

### **Vos parents sont divorcés ou séparés :**

- Le jugement de divorce précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant ou la décision de justice désignant le tuteur légal,
- L'accord écrit de l'autre parent à l'établissement du titre d'identité et copie de sa pièce d'identité,
- En cas de garde alternée, les justificatifs de domicile des deux parents.

## **Vous pouvez être amené à fournir des documents originaux complémentaires :**

### **En cas de perte ou de vol :**

- L'original de votre déclaration de perte (à faire en mairie) ou de vol (à faire dans un commissariat de police ou une gendarmerie),
- Une pièce d'identité avec photo (permis de conduire...),
- Un acte de naissance de moins de 3 mois.

### **Vous êtes né(e) de deux parents étrangers et la mention de nationalité française n'est pas inscrite sur votre acte de naissance :**

- Un certificat de nationalité française à demander au tribunal d'instance du lieu de domicile.

### **Vous êtes divorcé et souhaitez indiquer l'usage de votre nom marital :**

- Le jugement mentionnant l'usage du nom ou autorisation de l'ex-conjoint.

*Votre rendez-vous  
à la mairie de Val d'Erdre-Auxence :*

Le : .....

À : .....h.....

*Place de la mairie  
Le Louroux-Béconnais  
49370 Val d'Erdre-Auxence*

## À SAVOIR POUR LE RENDEZ-VOUS

- Que ce soit pour le dépôt de votre demande ou le retrait de votre pièce d'identité, **la prise de rendez-vous est obligatoire.**
- Les demandes sont nombreuses et les délais variables : pensez donc à **anticiper vos démarches.** Il est conseillé d'être en possession d'un titre d'identité avant d'effectuer une réservation de billet d'avion ou de voyage.
- **En cas d'impossibilité, merci d'annuler au plus tôt** au 02 41 77 41 87 ou par mail à [cni-passeports@val-erdre-auxence.fr](mailto:cni-passeports@val-erdre-auxence.fr). Cela permet de proposer de nouveau le créneau.
- Pour assurer le bon déroulement de votre rendez-vous et de ceux des autres usagers, **merci d'être ponctuel.** Un retard de plus de 5 minutes peut entraîner l'annulation ou le report du rendez-vous.
- En cas de problème technique, si votre rendez-vous doit être reporté, nous vous préviendrons au plus tôt.